REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

---

du 27 Septembre 2001

Décret n° 2001-470 /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats, dans les cadres des services sociaux (enseignement); en tête : ~~monsieur~~ **MAYOYOULOU(Albert)**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 02 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur de CEG stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme	Observations
1-	MAYOYOULOU(Albert,)né le 23 aout 1964 à Kingoué	04 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 04 octobre 1991	Français Anglais	ACC = néant
2-	MINIMONA-NANITELAMIO (Joséph,)né le 11 février 1958 à Bacongo (Brazzaville)	1er octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 1er octobre 1991	Sciences naturelles	ACC = néant
3-	NGOMA(Fidèle) né le 07 février 1959 à Dolisie	08 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 08 octobre 1991	Mathématiques Physique	ACC = néant
4-	KAYA(Jean Bernard) né le 20 septembre 1963 à Youlou Nkoyi	10 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 10 octobre 1991	Anglais Français	ACC = néant
5-	KOUTALA(Richard,)né le 22 novembre 1965 à Bangondo	08 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 08 octobre 1991	Français Anglais	ACC = néant
6-	BAYOULA(Hortense Rose) née le 19 juin 1964 à Pointe-Noire	17 octobre 1990	- Titularisée au 1er échelon, indice 710 pour compter du 17 octobre 1991	Sciences naturelles	ACC = néant
7-	LIBOUKOU(Norbert,)né le 10 mai 1959 à Mpouya	28 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 28 octobre 1991	Biologie Chimie Agriculture	ACC = néant
8-	NKEBOLO(Pierre) né le 17 juillet 1966 à Musana	05 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 05 octobre 1991	Anglais Français	ACC = néant
9-	MAVOUANDA(Daniel,)né le 10 décembre 1960 à Brazzaville	08 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 08 octobre 1991	Mathématiques Physique	ACC = néant

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme	Observations
10-	MOULOUNDA (Pierre), né le 15 juin 1961 à Citra PK 167 (Mossendjo)	11 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 11 octobre 1991	Mathématiques Physique	ACC = néant
11-	OLINGOU (Françoise), née le 30 janvier 1963 à Oyomi	10 octobre 1990	- Titularisée au 1er échelon, indice 710 pour compter du 10 octobre 1991	Histoire Géographie	ACC = néant
12-	MAKOTO (Rufin), né le 08 juin 1962 à Epena	22 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 22 octobre 1991	Histoire Géographie	ACC = néant
13-	PASSI NGUIANGUI (Benjamin), né le 07 juillet 1964 à Brazzaville	07 novembre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 07 novembre 1991	Histoire Géographie	ACC = néant
14-	MBETANI MALONGA (Alphonse), né le 02 août 1961 à Pointe-Noire	12 octobre 1990	- Titularisé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 12 octobre 1991	Histoire Géographie	ACC = néant
15-	SAMBA LOUTAYA (Evelyne), née le 15 novembre 1963 à Kinshasa - Zaïre	15 octobre 1990	- Titularisée au 1er échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1991	Sciences naturelles	ACC = néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1re classe, 2ème échelon, indice 780 ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera ~~enregistré~~, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 27 Septembre 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	1
INTERESSES	15
DOSSIERS	45
SGC/BC	2/91